

SWISS CHARTER



Préservation du climat
grâce au recyclage

Table des matières

Introduction	3
Avant-propos de la Direction pour le développement et la coopération (DDC)	4
Prise de position de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)	5
1 Principes et procédure d'autorisation	6
1.1 Principes généraux	6
1.1.1 Mécanisme de développement propre (MDP): lignes de force	6
1.1.2 Gaz à effet de serre (GES) pris en considération	6
1.1.3 Additionnalité naturelle	6
1.1.4 Réductions des GES: réelles, permanentes et mesurables	6
1.1.5 Validation double de la méthodologie	7
1.1.6 Identification et contrôle indépendants des SCU	7
1.2 Principes en matière de méthodologie et de documentation de projet	7
1.2.1 Pertinence et exhaustivité	7
1.2.2 Exactitude et cohérence	7
1.2.3 Approche conservatrice	7
1.2.4 Transparence	7
1.3 Procédure d'autorisation	8
1.3.1 Validation de la méthodologie	8
1.3.2 Validation du projet	8/9
1.3.3 Suivi et vérification	9
2 Projets de développement durable	10
2.1 Impulsions sur le plan écologique	10
2.2 Impulsions sur le plan social	11
2.3 Impulsions sur les plans économique et technologique	11
2.4 Développement durable	11

Introduction

La charte «Swiss Charter – Préservation du climat grâce au recyclage» comprend un ensemble de principes et de règles à suivre pour mettre sur pied des projets de protection du climat axés sur le recyclage, projets visant à donner les impulsions nécessaires pour amorcer un développement durable sur les plans écologique, social, économique et technologique. Plus particulièrement, la Swiss Charter décrit comment développer des méthodologies ou réaliser des projets en conformité avec les principes et règles définis. Elle précise encore en quoi les projets qui répondent à ses exigences apporteront des impulsions au développement durable sur les plans précités.

La Swiss Charter a été élaborée par la fondation SENS International, Obstgartenstrasse 28, 8006 Zurich, Suisse. Toute mise à jour ou autre modification du présent document doit être approuvée par SENS International.

Dans le présent document sont définis les critères que les opérateurs de projet doivent respecter pour émettre des unités de réduction d'émissions (appelées Swiss Charter Units, SCU). Il s'agit d'unités de mesure désignant les équivalents de tonnes de dioxyde de carbone (t CO₂e); elles expriment les réductions d'émission de gaz à effet de serre obtenues qui sont réelles, permanentes, mesurables, qui répondent au critère de l'additionnalité et font l'objet de vérification indépendante. Les opérateurs de projets qui appliquent les principes et les règles de la Swiss Charter ont le droit d'émettre les SCU. L'émission de SCU dépend en outre de la création d'une plus-value mesurable et durable aux plans écologique, social, économique et technologique.

En d'autres termes, les SCU représentent les réductions d'émission de gaz à effet de serre obtenues grâce à des projets qui contribuent de manière significative et tangible au développement durable dans le pays où ils sont menés. Les organisations gouvernementales ou non gouvernementales, les entreprises et les particuliers peuvent de leur plein gré utiliser ces certificats de réduction d'émissions pour compenser leurs émissions de gaz à effet de serre ou pour assumer certaines responsabilités, voire jouer un rôle de leader dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Avant-propos

Direction pour le développement et la coopération (DDC)

La DDC s'engage en faveur de solutions globales visant à diminuer l'impact du réchauffement climatique. Elle soutient ainsi des projets innovateurs destinés à réduire les émissions de polluants, à s'adapter au changement climatique et à élaborer des réglementations applicables au plan international.

La Swiss Charter contient un corpus de règles pour les projets destinés à préserver le climat, en recyclant, dans les pays émergents ou en voie de développement, les appareils électriques ou électroniques, en particulier les réfrigérateurs hors d'usage qui contiennent des CFC.

La DDC juge très prometteurs les projets lancés sous le régime de la Swiss Charter: ils contribuent notablement à réduire les émissions de gaz à effet de serre et limitent la destruction de la couche d'ozone, coïncidant avec les objectifs des protocoles de Montréal et de Kyoto.

La Swiss Charter pose des exigences élevées aux projets de recyclage quant à leurs effets sur les plans écologique, économique et social. La DDC salue en particulier le fait que cette Swiss Charter ne vise pas seulement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais s'attache également à améliorer la situation économique de couches de la population frappées par la pauvreté.

Les exigences que fixe ladite Swiss Charter pour les projets destinés à préserver le climat correspondent aux objectifs de la DDC en matière de politique de développement: d'une part, ces projets ouvrent de nouvelles possibilités en matière d'emploi, permettant de créer des places de travail durables; d'autre part, ils encouragent les partenariats globaux entre le secteur public et le secteur privé s'agissant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En outre, les projets respectant les conditions définies par la Swiss Charter permettent un transfert de connaissances et de technologies du Nord vers le Sud, et ouvrent la possibilité de transférer ultérieurement le savoir-faire du Sud vers le Sud, en particulier si le nombre de ce type de projets menés dans les pays émergents et en voie de développement augmentait. Enfin, ils donnent d'importantes impulsions s'agissant de créer les conditions légales nécessaires pour que les substances dangereuses issues des appareils ménagers soient traitées dans le respect de l'environnement.

Pour ces raisons, la DDC salue et soutient les projets de préservation du climat menés sous le régime de la Swiss Charter.

Jörg Frieden, vice-directeur

Chef du domaine Coopération globale
Direction du développement et de la coopération

Prise de position

Office fédéral de l'environnement (OFEV)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Climat, économie, observation de l'environnement

le 12 octobre 2009

Swiss Charter «Préservation du climat grâce au recyclage» - Prise de position de la Division Climat, économie, observation de l'environnement de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

N° de référence: I421-1063

La Swiss Charter pose les conditions nécessaires pour œuvrer dans un domaine jusque-là largement négligé: le recyclage des appareils électriques ou électroniques dans les pays émergents ou en voie de développement. Elle s'attache en particulier à soutenir des projets visant à réduire les émissions de chlorofluorocarbones (CFC), qui perturbent fortement le climat et endommagent grandement la couche d'ozone. Elle contribue ainsi directement à préserver le climat et à protéger la couche d'ozone, et ce, de manière efficace.

Le Protocole de Montréal ne prescrit pour l'instant aucune obligation, au niveau international, de détruire les stocks anciens de CFC. Le Protocole de Kyoto ne traite pas non plus de cette question, se limitant à celle du CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et du SF₆.

Pour ces raisons, les projets visant à détruire les CFC ne peuvent pas être menés sous le régime institutionnel du Mécanisme pour un développement propre (MDP). Aussi les projets volontaires permettant de parer au problème susmentionné sont-ils d'autant plus importants. Ceux qui suivent les principes de la Swiss Charter permettent de s'assurer que, dans les pays émergents ou en voie de développement, les appareils électriques ou électroniques sont recyclés et éliminés selon des procédés répondant à des normes de qualité élevées. Cela est particulièrement vrai pour la destruction des CFC issus des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation.

De l'avis de l'OFEV, il est particulièrement important de soutenir les projets menés sous le régime de ladite Swiss Charter, et ce, pour plusieurs raisons:

- La Swiss Charter permet de garantir que les réductions d'émission de gaz à effet de serre sont réelles, permanentes, mesurables, et font l'objet de contrôles par des experts indépendants.
- Elle ne vise pas seulement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également à protéger la couche d'ozone.
- Elle concerne des projets durables, qui apportent une plus-value aux plans écologique, social, économique et technologique.
- Elle contribue à transférer le savoir et les technologies des pays industrialisés aux pays émergents ou en voie de développement.

Au vu de ce qui précède, l'OFEV applaudit les projets de recyclage qui appliquent les principes définis dans la Swiss Charter susmentionnée.

Thomas Stadler
Chef de division

1 Principes et procédure d'autorisation

1.1 Principes généraux

1.1.1 Mécanisme de développement propre (MDP): lignes de force

L'idée maîtresse sous-tendant le MDP est de soutenir des projets visant à préserver le climat, selon deux axes: réduire les émissions de gaz à effet de serre de manière tangible et mesurable, et donner les impulsions ouvrant la voie au développement durable dans les pays où sont menés ces projets, et ce, de façon convaincante et crédible. Ce faisant, il s'agit de considérer les aspects écologiques, sociaux, économiques et technologiques du développement durable. Les méthodologies et les projets réalisés sous le régime de la Swiss Charter doivent suivre les lignes de force du MDP.

1.1.2 Gaz à effet de serre (GES) pris en considération

La Swiss Charter couvre tous les GES dont l'effet de serre a été prouvé scientifiquement. La source scientifique considérée à cet effet est le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

1.1.3 Additionnalité naturelle

Les méthodologies et les projets pour lesquels sont attribuées les Swiss Charter Units (SCU) suivent le principe de l'additionnalité naturelle. C'est le cas lorsque les processus spécifiques permettant de limiter ces émissions ne sont effectués

- ni en vertu d'une obligation légale,
- ni pour générer un revenu inhérent ou un bénéfice financier.

C'est pourquoi, pour justifier du caractère additionnel d'un projet, il ne s'agit pas d'effectuer une analyse de l'investissement ou des barrières, mais de considérer les caractéristiques du processus lui-même ou d'analyser les pratiques courantes.

1.1.4 Réductions des GES: réelles, permanentes et mesurables

Pour le droit d'émettre des SCU, les opérateurs de projets qui sont conduits sous le régime de la Swiss Charter doivent justifier que les réductions de GES sont déjà effectives. Ces réductions sont calculées en suivant une méthodologie visant à mesurer et à surveiller les émissions de GES (pour le scénario de référence et le scénario de projet) laquelle est approuvée en vertu de la procédure définie dans la Swiss Charter. Les réductions d'émission de GES doivent être permanentes. Lorsqu'elles ne le sont pas, les méthodologies et les projets concernés ne sont pas acceptés.

1.1.5 Validation double de la méthodologie

Les méthodologies font l'objet d'une double validation par des organismes indépendants. A cet effet, seules les Entités opérationnelles désignées (EOD), accréditées par le programme MDP des Nations unies, sont acceptées. Les EOD vérifient que le projet respecte les exigences fixées par la Swiss Charter.

1.1.6 Identification et contrôle indépendants des SCU

Toutes les réductions d'émission de GES font l'objet d'un contrôle par l'une des EOD accréditées par le programme MDP des Nations unies. Chaque SCU vérifiée par une EOD est identifiée et attribuée formellement à un projet de réduction des émissions de GES. Un organisme indépendant d'enregistrement (registre, ou registry) est désigné pour l'établissement et le transfert des certificats. L'entité juridique habilitée à émettre les SCU générées dans un projet donné est définie dans le document descriptif de projet (DDP).

1.2 Principes en matière de méthodologie et de documentation de projet

Le présent chapitre décrit les principes à suivre s'agissant de la méthodologie et de la manière de documenter le projet. Pour chaque méthodologie et chaque projet seront établis des documents contenant toutes les informations requises (méthodologie pour le scénario de référence et pour le suivi ainsi que descriptif de projet).

1.2.1 Pertinence et exhaustivité

Sont considérés tous les éléments (sources, puits, réservoirs et effets secondaires directement imputables à un projet donné) qui sont pertinents pour déterminer les réductions d'émission de GES obtenues. Les données et justificatifs s'y rapportant, étayés scientifiquement, doivent figurer dans les méthodologies et les DDP soumis.

1.2.2 Exactitude et cohérence

Dans la mesure du possible, il convient de renoncer à utiliser des données incertaines et des sources présentant des écarts systématiques; les documents doivent être présentés sans équivoque possible.

1.2.3 Approche conservatrice

La méthodologie et le projet sont évalués sur la base d'estimations, de valeurs et de procédés basés sur des hypothèses conservatrices, afin de garantir que les réductions d'émission de GES ne sont pas surestimées.

1.2.4 Transparence

Les documents relatifs à la méthodologie, le descriptif du projet ainsi que les rapports sur les réductions d'émission de GES obtenues en continu doivent contenir un nombre suffisant d'informations appropriées sur les GES et les processus concernés. Il s'agit par là de permettre aux organismes externes de validation et de contrôle d'effectuer une évaluation complète. Tous les rapports de ces organismes doivent être rendus publics.

1.3 Procédure d'autorisation

1.3.1 Validation de la méthodologie

Les méthodologies sont validées sur la base de la Swiss Charter par deux EOD indépendantes, accréditées par le programme MDP des Nations unies.

Elles respectent les principes généraux définis au chapitre 1.1 ainsi que les principes spécifiques décrits au chapitre 1.2 s'agissant de l'élaboration de méthodologies.

Pour chaque méthodologie, il s'agit de définir un titre ainsi que d'attribuer un numéro de version, puis de décrire les critères qui seront utilisés pour déterminer si un projet est adéquat ou non.

Il s'agit également d'identifier et de décrire les sources, les puits et les réservoirs ainsi que les effets secondaires directement imputables à un projet donné s'agissant des GES; il convient aussi de déterminer si les opérateurs de projets contrôlent ces effets ou ont une incidence sur ces derniers. Cette description précise les critères ou méthodes d'évaluation pour déterminer chaque source, puits, et réservoir ainsi que chaque effet secondaire directement imputable au projet; elle indique dans quelle mesure ces critères ou méthodes d'évaluation doivent être pris en compte à l'intérieur du périmètre du projet.

Dans la méthodologie figure une liste des scénarios de référence possibles ainsi que la marche à suivre pour sélectionner ces scénarios s'agissant d'un projet concret.

La méthodologie contient une déclaration concernant le caractère additionnel des processus concernés.

Elle analyse les émissions relatives au scénario de référence ainsi que celles relatives au projet; elle montre comment calculer de manière appropriée les émissions selon les différentes méthodologies concernées. Le présent chapitre mentionne explicitement les données et paramètres à utiliser pour cette analyse et qui ne sont pas observés selon les processus de suivi définis pour la méthodologie choisie.

Enfin, la méthodologie décrit les processus de suivi («monitoring») et d'établissement des rapports («reporting») et liste toutes les données et paramètres nécessaires pour assurer le suivi du projet.

La validation est opérée en respectant les exigences définies dans la norme ISO 14064: 2006.

1.3.2 Validation du projet

Les projets sont validés sur la base de la Swiss Charter par deux EOD indépendantes, accréditées par le programme MDP des Nations unies.

Ils respectent les principes généraux définis au chapitre 1.1 ainsi que les principes spécifiques décrits au chapitre 1.2 s'agissant du développement de projets.

Le plan de développement ou document descriptif du projet (DDP) donne des informations détaillées sur les projets et le contexte dans lequel ils ont été conçus.

Le DDP contient les informations suivantes:

- Titre du projet, classement de la méthodologie utilisée, date de lancement du projet et période d'octroi des crédits (crediting period), description du site du projet, permettant d'identifier ce lieu sans équivoque.

- Adresse et autres coordonnées de l'entité juridique qui possède les droits de propriété des SCU générées dans le cadre du projet concerné, coordonnées du registre responsable d'émettre les SCU issues de l'activité du projet.
- Bref descriptif de la technologie utilisée dans le projet, des processus suivis, des produits ou services fournis, justification qu'ils correspondent aux meilleures pratiques possibles aux plans écologique et technologique.
- Attestation du respect des lois et autres réglementations du lieu de réalisation du projet ainsi que de l'établissement d'un rapport d'impact sur l'environnement selon la législation de ce même lieu.
- Plan préliminaire définissant la manière d'atteindre les objectifs fixés (s'agissant de donner des impulsions favorables au développement durable) aux plans écologique, social, économique et technologique, ainsi que la manière de mesurer la tenue de ces objectifs.
- Identification et description des sources de GES, des puits, des réservoirs et des effets secondaires directement imputables au projet concerné, lesquels sont pertinents pour le scénario de référence et le scénario de projet.
- Description de la manière dont a été déterminé le scénario de référence, sur la base de la procédure définie dans la méthodologie (y compris les conditions fixées avant le lancement du projet).
- Description de la procédure appliquée pour déterminer les réductions d'émissions, et correspondant aux variables et paramètres observés selon la méthodologie de suivi définie; estimation des réductions quantitatives d'émissions pouvant être obtenues durant toute la durée du projet.
- Définition des procédures de surveillance contenant les éléments les sous-tendant: estimations, modèles, bases et méthodes de calcul ainsi que données et paramètres à observer.
- Liste des données et paramètres définis au préalable, y compris les unités de mesure et les sources qui sont utilisées dans le processus de suivi, mais qui ne font pas partie des variables à surveiller en continu en vertu de la méthodologie définie.

La validation est opérée en respectant les exigences définies dans la norme ISO 14064: 2006.

1.3.3 Suivi et vérification

Les sociétés opératrices de projets soumettent aux EOD les rapports de suivi de projet pour vérification.

Ces rapports doivent suivre les principes généraux définis au chapitre 1.1 ainsi que les principes spécifiques définis au chapitre 1.2 s'agissant du développement de projets.

Un des registres sélectionnés émet les SCU sur la base du rapport de vérification de l'EOD.

Les rapports de suivi des projets indiquent tous les éléments utilisés pour les processus de suivi définis pour la méthodologie soumise et approuvée: données, calculs, estimations, facteurs de conversion et autres facteurs standard.

La vérification est effectuée en respectant les exigences définies dans la norme ISO 14064: 2006.

Les opérateurs de projets conservent tous les documents ou dossiers utiles pour le rapport de vérification pendant une période de cinq ans à partir de l'établissement dudit rapport.

2 Projets de développement durable

Les projets menés sous le régime de la Swiss Charter permettent de donner des impulsions décisives pour le développement durable aux plans écologique, social, économique et technologique. Les opérateurs de ces projets évaluent et documentent les impulsions données de manière détaillée, transparente et clairement structurée. Pour quantifier ces impulsions, les opérateurs de projets définissent des unités de mesure visant à permettre aux EOD et autres parties tierces de vérifier dans quelle mesure les objectifs de la Swiss Charter ont été atteints.

2.1 Impulsions sur le plan écologique

Les projets conduits sous le régime de la Swiss Charter respectent des standards élevés de protection de l'environnement et utilisent les meilleures technologies disponibles s'agissant de préserver le climat. Ils fournissent une contribution exceptionnelle pour réduire les émissions de GES, et offrent une plus-value mesurable dans au moins deux des domaines suivants:

- **Préservation des ressources:** les projets contribuent à atteindre des taux de recyclage très élevés ainsi qu'à maximiser l'utilisation de matériaux recyclés, permettant de réduire la consommation de matières premières primaires.
- **Efficience énergétique:** les projets visent à améliorer l'efficacité énergétique des processus de production, des technologies, des bâtiments et des moyens de transport, permettant de réduire la consommation d'énergie.
- **Gestion des déchets dangereux:** les projets visent à récupérer et à réutiliser les matériaux valorisables de déchets dangereux selon des procédés sûrs et respectueux de l'environnement, ainsi qu'à réduire les quantités de déchets produits et à limiter leur toxicité et leur persistance.
- **Biodiversité:** les projets promeuvent la durabilité sur le plan écologique de manière à assurer la biodiversité dans une région, une commune ou un écosystème particuliers pour les générations futures.
- **Protection de la couche d'ozone:** les projets proposent des substances permettant de remplacer celles qui appauvrissent la couche d'ozone, pour autant que l'utilisation de ces substances de substitution soit opportune et possible aux niveaux technique et économique; ils font en sorte que les substances nuisibles à la couche d'ozone soient récupérées et détruites de manière sûre et que les mécanismes de contrôle soient strictement respectés; ils contribuent à lutter contre le commerce illégal de ces substances.

2.2 Impulsions sur le plan social

Les opérateurs de projets menés sous le régime de la Swiss Charter font en sorte que la population du lieu concerné par le projet profite de la mise en œuvre de ce dernier. Ils offrent également une plus-value mesurable dans au moins deux des domaines suivants:

- **Création de places de travail durables:** les projets ouvrent de nouvelles possibilités d'emploi à différents niveaux de qualification; les travailleurs (personnel technique et main-d'œuvre non spécialisée), les partenaires contractuels et les cadres locaux participent à la conception et à la mise en œuvre du projet.
- **Amélioration des conditions de travail:** les places de travail créées sont équitables et répondent à des standards se rapprochant de ceux appliqués dans les pays développés s'agissant des conditions de travail.
- **Développement des compétences au niveau local:** les projets visent, par des efforts continus, à former les collaborateurs et autres participants au projet, en développant leurs compétences spécifiques et leur niveau de motivation.

2.3 Impulsions sur les plans économique et technologique

Les projets menés sous le régime de la Swiss Charter stimulent les activités commerciales et ouvrent la voie au développement technologique dans le pays hôte, en collaboration avec des partenaires ainsi que des personnes ou organismes locaux prenant part à ces projets.

Ils offrent également une plus-value mesurable dans au moins deux des domaines suivants:

- **Effets multiplicateurs:** les projets créent une base économique pour les fournisseurs de matériel et les fournisseurs de services de partenaires locaux.
- **Promotion d'une économie basée sur des cycles fermés:** les projets créent les infrastructures nécessaires pour mettre en place une écologie industrielle.
- **Transfert de technologie:** les projets permettent de transférer les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour amorcer des progrès durables au niveau local, sur les plans technologique et économique.

2.4 Développement durable

Les projets menés sous le régime de la Swiss Charter ne doivent faire l'objet d'aucune controverse au niveau de leur apport pour le développement durable. Les opérateurs de ces projets assument les responsabilités qui leur incombent s'agissant d'amorcer le développement durable; ils s'engagent à respecter les droits de l'Homme.



Impressum

Développé et édité par
SENS International, Zurich:
Robert Hediger, Janine van Stiphout,
Philipp Bohr et Barbara Mettler

Conception et graphisme:
bluish GmbH, Karin Schnell, Zurich

Traduction:
ACTA Conseils Sàrl, Laura Spaini

Impression: Hürzeler AG, Regensdorf

Le présent document a été
imprimé sur du papier recyclé
au bilan carbone neutre.

La Swiss Charter est publiée
en allemand, en anglais, en français
et en portugais.

Version 1, 1er janvier 2009
© SENS International

SENS International
Obstgartenstrasse 28
CH-8006 Zürich
www.sens-international.org

